



## Cheques cadeaux et culturel a Noel

Par **fusca0507**, le **28/11/2015** à **16:28**

bonjour

je suis en arret de travail depuis le 05 decembre 2013 maladie;le 27 fevrier 2015 je suis reconnue en maladie professionnelle avec inaptitude a mon travail le 8 novembre 2015.j'attend toujours des nouvelles de mon employeur pas de lettre de reclassement ni de lettre de licenciement;je penser qu'il avait 1 mois pour prendre une decission;cela commence a trainer et financièrement je n'est plus rien et ne sait pas que faire.

quand je travailler j'avais droit a Noel a des cheques cadeaux et cheques culturel. en 2014 et 2015 on ne ma rien donner je voudrais savoir si en maladie et maladie professionnelle on n'y a droit ou pas.

merci pour vos reponse

christine

Par **P.M.**, le **29/11/2015** à **16:52**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai formel pour que l'employeur procède au reclassement suite à une inaptitude mais après un mois il doit reprendre le versement du salaire...

Je présume que comme vous êtes reconnue en maladie professionnelle, vous avez fait valoir vos droits à l'[ITI](#)...

Il faudrait connaître l'origine des chèques cadeaux et culturels et si c'est par l'intermédiaire du Comité d'Entreprise la délibération qui y donne éventuellement droit et s'il y a des restrictions...

Par **fusca0507**, le **29/11/2015** à **20:13**

oui,ces le comite d'entreprise qui les donne.

pour savoir la deliberation qui y donne éventuellement droit et s'il y a des restriction ou et a qui je peut me renseigner.

merci

Par **P.M.**, le **29/11/2015** à **20:38**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un des membres du Comité d'Entreprise et/ou d'envoyer une lettre recommandée au secrétaire pour lui demander la raison précise pour laquelle vous n'y avez pas droit...

Par **fusca0507**, le **29/11/2015 à 22:04**

merci pouvez vous me dire ce qu'il faut écrire sur la lettre et comment

Par **P.M.**, le **29/11/2015 à 22:14**

Je vous ai donné l'essentiel à indiquer, en cas de difficulté, je vous ai conseillé de vous rapprocher d'un des membres du Comité d'entreprise mais vous pourriez aussi vous rendre à la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile...

Par **fusca0507**, le **29/11/2015 à 23:14**

merci beaucoup